



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne

En exécution d'un arrêté du préfet de la région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du **mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014** inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfetures et sous-préfetures des départements de l'Auvergne, à la préfecture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/ 100 000ème et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique. Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo Lagrange – 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : [www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7 rue Léo Lagrange – 63000 Clermont-Ferrand.

**Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Auvergne** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

**L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :**

**Le président :**

M. Raymond Vergne, préfet honoraire en retraite

**Les membres titulaires :**

- M. Patrick Reynes, ingénieur conseil,
- M. Yves Harcillon, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,
- M. Bernard Thomas, retraité de l'éducation nationale,
- M. Jean-Luc Gache, professeur,

**Les membres suppléants :**

- M. Bernard Gruet, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite,
- M. Raphaël Ravoux, juriste en immobilier.

**Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes**

Département du Puy-de-Dôme			Département de la Haute-Loire			Département de l'Allier			Département du Cantal		
A la mairie de Clermont-Ferrand : Centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat			A la mairie du Puy-en-Velay : Service urbanisme, 1 place Matouret			A la mairie de Moulins : 12, place de l'Hôtel de Ville			A la mairie d'Aurillac : bureaux municipaux, 14, rue de la Coste		
Jeu	13 Nov	11h00 à 13h00	Mer	12 Nov	10h00 à 12h00	Jeu	13 Nov	10h00 à 12h00	Lun	17 Nov	14h00 à 16h00
Lun	24 Nov	14h00 à 16h00	Mar	25 Nov	14h00 à 16h00	Lun	24 Nov	13h30 à 15h30	Mer	3 Déc	10h00 à 12h00
Mer	10 Déc	11h00 à 13h00	Mar	9 Déc	14h00 à 16h00	Jeu	11 Déc	10h00 à 12h00	Lun	15 Déc	14h00 à 16h00
A la mairie d'Issoire : 2, rue Eugène Gauttier			A la mairie d'Yssingeaux : Place Charles de Gaulle			A la mairie de Montluçon : Service réglementation, 1, rue de Conches			A la mairie de Saint-Flour : 1, place d'Armes		
Mardi	18 Nov	14h00 à 16h00	Lun	17 Nov	14h00 à 16h00	Jeu	20 Nov	10h00 à 12h00	Mer	19 Nov	10h00 à 12h00
Jeu	4 Déc	10h00 à 12h00	Mer	3 Déc	10h00 à 12h00	Jeu	4 Déc	10h00 à 12h00	Ven	5 Déc	14h00 à 16h00
A la mairie de Riom : Direction des services techniques, 5, mail Jost Pasquier			A la mairie de Brioude : Place Lafayette			A la mairie de Vichy : Accueil, place de l'Hôtel de Ville			A la mairie de Mauriac : Place Georges Pompidou		
Mer	12 Nov	10h00 à 12h00	Mardi	18 Nov	14h00 à 16h00	Mardi	18 Nov	10h30 à 12h30	Ven	21 Nov	10h00 à 12h00
Jeu	4 Déc	14h00 à 16h00	Jeu	11 Déc	10h00 à 12h00	Mardi	2 Déc	10h30 à 12h30	Lun	1 <sup>er</sup> Déc	14h00 à 16h00
A la mairie de Thiers : 1, rue François Mitterrand			<p>Le dossier sera consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux indiqués ci-contre ainsi que dans les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon Jouhaux, Clermont-Ferrand</li> <li>- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, 7 rue Léo Lagrange, Clermont-Ferrand</li> </ul>								
Jeu	20 Nov	10h30 à 12h30									
Mer	3 Déc	14h00 à 16h00									
A la mairie d'Ambert : mairie annexe, boulevard Henry IV											
Samedi	15 Nov	10h00 à 12h00									
Mardi	16 Déc	14h00 à 16h00									

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Auvergne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Auvergne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur les sites internet de la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme [www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, [www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr).

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional d'Auvergne et sera ensuite adopté par le préfet de la région Auvergne.